ANNEXE A
Programme d'accompagnement jumelé en danse CAM + MAI 2027- 2028
Date limite pour envoyer sa candidature : **Mercredi 13 janvier 2027**

Le Conseil des arts de Montréal et le MAI s'allient pour faire rayonner la diversité culturelle en danse à Montréal et participer au développement professionnel de chorégraphes issu·e·s de la diversité culturelle.

Lien pour soumettre son dossier :
https://form.jotform.com/263230676439260

Modalités du paiement (contribution du MAI) :

Le ou la chorégraphe, le collectif ou l'organisme retenu·e bénéficie :

- D'un accompagnement à long terme à travers le programme Alliance du MAI
- D'une allocation de 5 000 $ pour des dépenses admissibles en lien avec la réalisation du projet (voir plus bas)
- D'une résidence technique de cinq (5) jours au MAI avant la représentation de l'oeuvre dans la programmation 2027-2028
- D'un accès aux studios de répétition du MAI pour un maximum de 80 heures de création (valeur de 1 600 $)
- D'au moins une représentation de l'œuvre dans la programmation 2027-2028 du MAI et d'un cachet qui varie en fonction des besoins de la production et du nombre de représentations (entre 1500$ et 3000$)

Les candidat.e.s doivent indiquer comment ils/elles souhaitent utiliser l'allocation du MAI de 5000$ dans leur application à l'appel de projets CAM + MAI. Cette allocation sert à couvrir des frais d'activités et services qui aideront l'artiste/collectif/organisme à avancer dans sa pratique artistique et à affronter ce qui fait obstacle à sa pleine participation au milieu culturel. La gamme d'activités et de services qui peuvent être couverts par ces allocations est très large. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Frais de formation
- Frais de recherche reliés à la création artistique
- Honoraires d'un.e mentor.e., pour un.e conseiller.ère en dramaturgie, répétiteur.trice, oeil extérieur, directeur.trice de production/technique, sonorisateur.trice, compositeur.trice, éclairagiste, vidéaste, photographe, ou tout autre collaborateur.trice artistique pertinent.e.
- Frais liés à la création ou la mise à jour d'un site web
- Frais de rédaction, traduction, et/ou révision
- Encadrement par un.e relationniste de presse
- Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention
- Honoraires d'encadrement à la production et à la coordination de publications
- Location d'un local / studio
- Acquisition de logiciels et d'autres outils technologiques étroitement liés à la formation du/de la candidat.e ou au projet
- Soutien pour la constitution légale d'une compagnie ou entreprise culturelle et pour la rédaction de documents corporatifs

DÉPENSES INADMISSIBLES

- Tout paiement direct à l'artiste/collectif/organisme
- Tout paiement direct à un.e personne/collectif/compagnie située à l'extérieur du Canada
- Cachets pour des répétitions et des performances
- Location d'espaces commerciaux
- Coûts de services commerciaux *(service internet, téléphone, électricité, etc.)*
- Frais liés à des campagnes de financement du projet
- Coûts de subsistance (per-diems, déplacement, hébergement, etc.)
- Frais de production, par exemple : matériel technique; matériel de peinture et de sculpture (toile, peinture, etc.); matériel de création de décors et de costumes, achat d'instruments de musique, etc.

Renseignements :

Sarah Elola, Coordonnatrice du programme Alliance du MAI
514 982-1812 poste 225 / alliance@m-a-i.qc.ca